

STATUTS DE L'ASSOCIATION SENCHIX

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article I : Il est créé à Dakar- Sénégal

Entre les adhérentes aux présents statuts et conformément aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales modifié, une association sénégalaise, apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif dénommée : SenChix.

Sa durée est illimitée et son siège social est installé à Ouakam, Cité Malick SY lot 348-Dakar. Ce siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la République du Sénégal par simple décision du Comité Directeur.

Article II : Cette association a pour buts de :

- Promouvoir un meilleur statut socio-économique des femmes et des jeunes filles à travers les TIC ;
 - Offrir un cadre de partage de connaissances et de savoir-faire aux femmes évoluant dans le domaine des TIC ;
 - Contribuer au renforcement des connaissances et des capacités des femmes et des jeunes filles dans les TIC (bureautique, services Internet, administration système, administration réseau, programmation, développement web et mobile, gestion des communautés à travers les réseaux sociaux, etc. ...);
 - Valoriser et promouvoir les métiers dans le secteur des TIC ;
 - Inciter les jeunes filles à choisir les filières scientifiques et technologiques ;
 - Encourager les filles à atteindre de hauts niveaux d'études (doctorales et postdoctorales) et à s'intéresser à la recherche scientifique ;
 - Réduire le fossé qu'il y a entre la femme rurale et celle citadine ;
- ainsi que toute activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association.

Article III :

L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques. Toute discussion politique, religieuse ou syndicale est interdite au sein de l'association.

Article IV : L'association se compose de :

- Membres d'honneur: personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ces membres sont dispensés de cotisations ;
- Membres bienfaiteurs: personnes qui versent une cotisation conséquente annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ;
- Membres actifs : les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale

Article V : peuvent être membres actifs de l'association toutes les femmes évoluant dans le domaine des TIC, ayant au minimum le niveau de BAC+2 et qui acceptent de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur.

La qualité de membre d'honneur, bienfaiteur ou actif est conférée par le bureau au cours d'une de ses réunions.

Tout membre du bureau peut user d'un droit de veto pour s'opposer à l'admission d'un nouveau membre.

Article VI : Les qualités de membres d'honneur et fondateurs sont inaliénables, sauf décès ou démission.

Les qualités de membre actif se perdent par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement du droit d'entrée ou de la cotisation annuelle, ou pour motif grave, notamment pour conduite portant matériellement ou moralement préjudice à l'association. Le membre incriminé, ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE VII : L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle comprend tous les membres actifs de l'association, c'est l'organe suprême. Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent y assister mais ne peuvent prendre part aux votes. Elle se réunit en session ordinaire chaque année au mois de Décembre. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Comité Directeur, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la Secrétaire Générale.

L'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire sur l'initiative de la Présidente ou si les $\frac{2}{3}$ des membres en expriment le désir. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Son ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur les convocations. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de direction.

Elle peut désigner en dehors du bureau une commission de contrôle composée de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos : ce sont les commissaires aux comptes.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre étant inscrit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence du $\frac{1}{4}$ des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée à huit clos, à huit jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quelque soit le nombre de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article VIII: LE COMITE DIRECTEUR

C'est l'organe exécutif de l'association.

Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans renouvelables par le 1/4 de ses membres tous les ans, les membres sortants sont rééligibles. Elles doivent être âgées d'au moins 21 ans. Le Comité Directeur doit être composé de trois à onze membres.

Article IX : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité Directeur élit en son sein un bureau composé :

- Présidente
- Secrétaire Générale
- Trésorière
- Commissaire aux Comptes
- Chargée de la Communication
- Chargée des Relations Extérieures
- Responsable de la commission scientifique

Article X : MANDAT DU BUREAU ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.

Le bureau est élu pour deux ans, ses membres sont rééligibles. Il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du bureau. Le remplacement a lieu à la plus proche assemblée générale.

Article XI : GRATUITE DE LA FONCTION DE MEMBRE

Les Fonctions de membre sont gratuites.

Article XII : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de sa Présidente. Il sera obligatoirement réuni, si 1/3 au moins de ses membres en fait la demande par écrit à la Présidente.

Il est tenu un procès verbal de réunion. Les PV sont signés par la Présidente et la Secrétaire de Séance.

ARTICLE XIII : ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU

- **LA PRESIDENTE**

Elle représente la personne morale, à ce titre elle dispose de tous les pouvoirs attachés à cette fonction et répond personnellement du patrimoine, du fonctionnement et des résultats de l'association.

La Présidente dont la voix est prépondérante, veille au respect des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux orientations et décisions de l'assemblée générale et du comité directeur.

Elle ordonne toutes les dépenses, préside les réunions et représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

La Secrétaire Générale remplace automatiquement la Présidente en cas d'empêchement de cette dernière.

- **LA SECRETAIRE GENERALE**

Elle assume l'administration et la gestion de toutes les activités de l'association.

Elle est chargée de la correspondance, de la tenue des réunions, de la préparation des programmes et des budgets ainsi que toutes les relations de coordination et de mise en œuvre des activités.

- **LA TRESORIERE**

Elle est chargée de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association. Elle règle les dépenses ordonnées par la PRESIDENTE et assure conjointement avec la Présidente la tenue des comptes bancaires ouverts au nom de l'association SenChix.

- **LA COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Elle est chargée de contrôler toutes les opérations financières et comptables effectuées par la trésorière et de notifier le bureau par :

- **LA CHARGEE DES RELATIONS EXTERIEURES :**

Elle représente l'association auprès du grand public et des partenaires extérieurs. Elle est chargée de la massification de SenChix et de défendre les intérêts de SenChix auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux.

- **LA CHARGEE DE LA COMMUNICATION:**

Elle est chargée de donner une bonne visibilité à SenChix. Ceci par une bonne communication pré et post-event sur les projets, formations, événements de SenChix. Un accent particulier sera mis sur la communication web pour rester en phase avec les missions de l'association.

- **RESPONSABLE COMMISSION SCIENTIFIQUE :**

Elle étudie toutes les demandes de projets et coordonne toutes les activités, allant de la formation des équipes jusqu'à la réalisation du projets. La Commission Scientifique a la particularité d'être transversale par rapport aux autres instances du bureau.

TITRE III : RESSOURCES

ARTICLE XIV : Les ressources de l'association se composent :

- Du produit de la vente de cartes de membre ;
- des cotisations versées par les membres ;
- Des libéralités de ses membres ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi

TITRE IV : MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE XV : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'organisme de direction du $\frac{1}{4}$ des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale, un mois au moins avant la réunion fixée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié, plus un des membres sont présents. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une nouvelle réunion sera convoquée au moins quinze jours à l'avance.

La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent pas être modifiés qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.

ARTICLE XVI : Les modifications survenues dans l'administration de l'association et celles qui seraient apportées aux statuts seront dans un délai de trois mois, portées à la connaissance du Ministre de l'intérieur.

Les modifications survenues sont consignées sur le registre de délibérations qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles ci le demandent.

ARTICLE XVII : Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association.

TITRE V : DISSOLUTION

ARTICLE XVIII: L'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de la l'association, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours au moins et cette fois ci elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE XIX: Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 15 et 16 portant modifications des statuts, sont immédiatement adressées au Ministre de l'Intérieur en trois exemplaires.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité.

ARTICLE XX: En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre laïque reconnue par l'État.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

	N	°	LIEU DE	SSION	SE	NALITÉ
--	---	---	---------	-------	----	--------

		ANCE			
	a	1974 à Dakar	ur en Informatique	1/03/05 UCAD Fann-Dakar	ALAISE
		1984 à Djamena	ur en Informatique	n, Cité Malick SY lot 348- Dakar	IENNE
A	a Christine	1985 à Dakar	tant en Genre et Communication	7 Liberté 6 Extensions - Dakar	ALAISE
		1987 à Cambéréne	Ingénieur en Informatique	Villa 170 Parcelles Assainies Unité 4 Dakar	ALAISE
	ARR	1971 à Dakar	Ingénieur en Informatique	ann UCAD-Dakar	ALAISE
	a DAOUR	1988 à Médina Gounass	Ingénieur en Informatique	Villa 190 Grand Yoff Cité millionnaire -Dakar	ALAISE
	te THIORO	1989 à Dakar	Ingénieur en Informatique	1 Résidence Hann Maristes - Dakar	ALAISE
		1982 à Kheun	Ingénieur en Informatique	Villa 12A, Rue RUE 67 X 68 Immeuble Lamine NDONGUE Gueule Tapée Dakar	ALAISE
	Marième	1989 à Dakar	Ingénieur en Informatique	5 Almenko Guédiawaye Dakar	ALAISE
	ALL	1971 à Dakar	Comptable	, Castors 1 Dakar	ALAISE
OUL	FATOU	1962 à Nguith	Ingénieur en informatique	é Comico 1 Mermoz Dakar	ALAISE